

Calendrier de l'extension du chèque-service accueil aux institutions d'enseignement musical dans le secteur communal et aux services d'animation et de formation sportives au niveau associatif

- Depuis le **29 juillet 2009**, la demande d'agrément pour les associations sportives est disponible en version PDF sur le site : http://www.sport.public.lu/fr/aides-financieres/cheque-service-accueil/csa_demande.pdf
- **25/09/09** : la demande d'agrément pour les associations sportives sera effectuée en ligne sur le site : http://www.sport.public.lu/fr/aides-financieres/cheque-service-accueil/csa_demande.pdf
- **début novembre 2009** : les prestataires agréés du CSA recevront leur TANCARD et le mot de passe qui leur donnera accès au système pour effectuer les inscriptions des enfants et mise à disposition du manuel d'utilisateur
- **09/11/09-12/11/09** : 4 réunions d'information sont proposées aux nouveaux prestataires pour leur faciliter l'inscription des enfants :
 - 09/11/09 à 10 heures pour les institutions d'enseignement musical
 - 09/11/09 à 19 heures pour les associations sportives
 - 10/11/09 à 19 heures pour les associations sportives
 - 11/11/09 à 19 heures pour les associations sportives

Les lieux définitifs des réunions seront communiqués aux prestataires.

- À partir de la **mi-novembre 2009**, les prestataires pourront inscrire les enfants dans le système informatique. L'inscription sera rétroactive au 15 septembre 2009. Les inscriptions pour l'année scolaire 2009/2010 pourront être réalisées jusqu'au 15 juillet 2009.

Au cas où la participation de l'enfant s'arrêterait pendant l'année scolaire, l'institution d'enseignement musical ou l'association sportive s'engage à désinscrire l'enfant dans le système informatique du CSA.

- **À partir de janvier 2010**, les prestataires pourront consulter leurs décomptes provisoires, lesquels seront actualisés mensuellement.
- À la fin de l'année scolaire 2009/2010, l'association certifiera par signature la présence régulière de l'enfant aux activités de l'association.
- Le remboursement aux parents du minerval et le paiement aux associations sportives sera effectué **début septembre 2010**.